

Feuille de liaison communale



JANVIER 2020 VITROLLES « Des Combes aux Vivas »

Le Mot du Maire

Chers amis,

Dans le cadre de la finalisation de notre PLU, nous avons attaqué l'étape de l'enquête publique.

Afin que vous soyez au mieux informés sur les dates de permanences et de présence du commissaire enquêteur sur la commune, nous avons listé dans ce feuillet communal toutes les dates en question.

Voici également, en préambule des prochaines élections municipales, un petit récapitulatif de leur déroulement.

Comme vous le savez j'ai décidé de ne pas briguer un nouveau mandat, et je profite de cet espace pour une nouvelle fois vous remercier de la confiance que vous avez pu apporter à l'ensemble de l'équipe communale.

Soyez certains que toutes les décisions qui ont été prises au cours de ces six dernières années n'ont eu qu'un seul but : Vitrolles.

Alors bien sûr, dans cette fin de période de vœux, je vous souhaite le meilleur pour vous et vos proches de même que je souhaite une belle continuité à notre commune

Bien amicalement

Philippe BIAIS

INFOS PRATIQUES COMMUNALES

Mairie de Vitrolles : Tél/fax : 04 92 54 25 66

E-mail du MAIRE : mairievitrolles05@wanadoo.fr / E-mail SECRETARIAT : secretariat.mairie.vitrolles05@gmail.com

Heures d'ouverture : **Mardi** de 8h00 à 12h et de 14h à 18h **Vendredi** de 8h00 à 12h et de 14h à 17h

Permanence du Maire : **Mardi** et **Vendredi** sur rendez vous

Enlèvement des encombrants : le premier lundi de chaque mois, prévenir quelques jours avant au **06 88 51 10 05**

Communauté de Gap-Tallard- Durance : www.gap-tallard-durance.fr

Il est rappelé que les comptes rendus municipaux ainsi que les bulletins sont accessibles sur le site de la commune.

<p>DECES</p> <p>29/10/2019 de JOURDAN Michel</p> <p>30/11/2019 de COLA Jean Paul</p> <p>La municipalité s'associe à la douleur des familles.</p>	<p>ETAT CIVIL</p> <p>NAISSANCE</p> <p>8/12/2019 de Laura BESSILA</p> <p>Félicitations aux heureux parents</p>
---	---

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Plan Local d'Urbanisme du 28 Janvier 2020 au 28 Février 2020

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil :le mardi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h.ainsi qu'aux jours suivants :

Le 28 Janvier 2020 de 8h30 à 11h30 en présence du Commissaire enquêteur

Le 30 Janvier 2020 de 18h à 20h30

Le 5 Février 2020 de 14h à 17h en présence du Commissaire enquêteur

Le 8 Février 2020 de 9h à 12h

Le 12 Février 2020 de 18h à 20h30

Le 13 Février 2020 de 8h 30 à 11h30 en présence du Commissaire enquêteur

Le 17 Février 2020 de 18h à 20h 30

Le 28 Février 2020 de 15h à 17h en présence du Commissaire enquêteur

Elections municipales le 15 et 22 mars 2020 _Rappel règle électorale

Le mode de scrutin pour l'élection des conseillers municipaux dépend du nombre d'habitants de la commune.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, le scrutin est **majoritaire, plurinominal, à deux tours**.

Les candidats peuvent présenter une **candidature isolée ou groupée**. En cas de candidatures groupées, un même bulletin de vote comprend les noms de plusieurs candidats. Les électeurs ont la possibilité de rayer des noms (c'est le **panachage**). Dans tous les cas, les suffrages sont comptabilisés individuellement.

Une **déclaration de candidature** est obligatoire quelle que soit la taille de la commune. La candidature au seul second tour est possible, mais uniquement dans l'hypothèse où le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Date limite du dépôt des candidatures en préfecture le 27 février 2020

Obtiennent un siège au conseil municipal au **premier tour** les candidats remplissant une double condition : avoir obtenu la **majorité absolue des suffrages exprimés** et recueilli au moins **un quart des voix** des électeurs inscrits.

Pour les sièges restant à pourvoir, un **second tour** est organisé : l'élection a lieu à la **majorité relative**, quel que soit le nombre de votants. Les candidats obtenant le plus grand nombre de voix sont élus. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, c'est le plus âgé qui est élu.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les **conseillers communautaires** (qui représentent leurs communes au conseil de l'établissement public de coopération) sont désignés "dans l'ordre du tableau" (maire, premier adjoint, deuxième adjoint...).

Date limite d'inscription sur les listes électorales le 7 février 2020

Pour le bureau de vote, munissez-vous de votre carte d'électeur ainsi que de votre carte d'identité.

Directeur de publication : BIAIS Philippe